Vol. XXII. Saint-Boniface, Manitoba, 5 Janvier 1893. No. 13.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

AVIS.

Défense est faite à qui que ce soit de couper ou d'enlever aucun arbre, morceau de bois ou tout autre objet attenant aux terrains de la Corporation Archiépiscopale de Saint-Boniface, sous peine d'encourir les rigueurs de la loi

Par ordre,
J. ALLARD, O.M.I.,
Econome.

Saint-Boniface, 13 décembre 1892.
3m 14 12-92

AVIS est donné par le présent que "Le Grand Conseil de l'Association de Secours Mutuel" s'adressera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte constituant en corporation le dit Grand Conseil. Le but de la dite Association est d'unir fraternellement toutes personnes qualifiées d'être de l'Association ; d'améliorer la condition morale, intellectuelle et sociale de ses membres, et de leur enseigner l'intégrité, la sobriété et l'économie ; d'établir, posséder et opérer une caisse de bénéfices et un fonds de réserve duquel une somme n'excédant pas deux milles piastres sera distraite et remise à la famille de chaque membre décédé, ou à ses bénéficiaires ou representants légaux, suivant la constitution et les règlements de l'Association.

LATCHFORD & MURPHY,
Solliciteurs des requérants.
Ottawa, 20 Octobre 1892. 9i 16-11-92

VARIÉTÉS

BILLET DE "FAIRE-PART"

MONOLOGUE

Depuis dimanche, une heure et quart,
Le ciel, cédant à ma prière,
A bien voulu me rendre père...
Et je viens vous en faire part.

Chut ! chut !... dans la pièce voisine,
Il sommeille, mon premier-né,
Au fond du berceau tout orné
De dentelle et de mousseline.

J'avais beau soutenir que non,
Chacun disait dans la famille :
"Ce ne peut être qu'une fille !"
J'en étais sûr : c'est un garçon !

Un gros garçon !... et, sans système,
Sans vain amour-propre d'auteur,
Un garçon qui me fait honneur
Et me rend tout fier de moi-même !

Ma femme, un ange, un cœur parfait,
Mais qui n'est pas très, très jolie,
Comme un fait évident, publie
Que l'enfant est tout son portrait.

Elle a mis cela dans sa tête !
Je ne la contredis en rien...
Mais à vrai dire, je crois bien
Qu'elle est dans une erreur complète.

Si vous pouviez un seul moment
Voir mon héritier, sa tournure,
Son proul à la ligne pure,
Son corps au souple mouvement,

Son front noble, la courbe fière
De son nez, ses yeux bleus d'azur...
Vous vous écrieriez, j'en suis sûr :
"C'est le portrait de son père !"

Pour le baptême on a déjà
Choisi le parrain, la marraine...
Les noms arrivent par douzaine :
C'est celui-ci, c'est celui-là !

Bref, chacun intrigue, cabale,
Plaide pour le saint de son choix :
On ferait moins de bruit, je crois,
Dans une lutte électorale.

Non contents de le baptiser
Nos amis, dévoilant d'avance
Tout le cours de son existence,
Prétendent la prophétiser.

Mon Dieu ! quel sera son métier
Dans vingt ans, messieurs, je l'ignore !
Ne m'en tourmentez pas encore !
Tâchons d'abord qu'il soit... rentier !

C'est pour moi chose secondaire
Que son avenir ; et j'attends
Qu'il commence à faire ses dents
Pour songer à ce qu'il doit faire !

D'ailleurs... Eh bien ! qu'est-ce que ceci ?
Quels cris me déchirent l'oreille ?
C'est mon héritier qui s'éveille...
Il s'éveille toujours ainsi.

Il va pendant une heure entière
Crier sans cesser un moment...
Moi, je trouve cela charmant !
Il a l'organe de son père !

Il est gai sitôt qu'il me voit...
Ne le dites pas à sa mère,
Car elle prétend qu'au contraire
Il pleure dès qu'il m'aperçoit...

Près de cet enfant frais et rose
Je suis comme regaillardi...
Allons voir s'il n'a pas grandi
Depuis si longtemps que je cause !

Oui ! je le sens, je suis bavard...
Daignez m'excuser : c'est la joie !
Et permettez qu'on vous envoie
Ce gai billet de "faire-part."

JACQUES NORMAND.

L'ÉLECTRICITÉ

Quel merveilleux agent que l'électricité ! Quelle puissance mystérieuse, je dirai même incompréhensible ! puisque les savants n'ont pu jusqu'à présent en pénétrer les secrets. En effet, les recherches de la science sont restées impuissantes. Cependant, on a adopté les hypothèses qui paraissaient le mieux en expliquer les phénomènes.

A une époque très reculée, on appelait électricité cette propriété que possède l'ambre frotté d'attirer les corps légers. Les anciens s'en tinrent là pour l'électricité et ce ne fut qu'au XVIme siècle qu'un certain médecin nommé Gilbert, mit les savants sur la piste d'une science nouvelle. Il remarqua que l'ambre n'est pas la seule substance qui attire les corps légers, mais qu'aussi le verre, la cire à cacheter, le souffre, etc., ont cette propriété. Les savants étonnés firent de nouvelles recherches, lesquelles recherches donnèrent lieu à de nouvelles découvertes. Mais malgré leurs observations et leurs travaux, ils ne connurent jamais que les effets de l'électricité ; les causes de cette force mystérieuse sont demeurées cachées. Et nous en sommes encore à des hypothèses plus ou moins gratuites. Toutefois, pour n'en pas connaitre les causes, on n'en admire que plus les effets.

Cette science, depuis un demi-siècle, a fait de très rapides progrès. Elle a presque transformé l'industrie. Les phénomènes que présentait la vapeur et qui étonnaient tant nos pères, sont éclipsés par les phénomènes de l'électricité. Nos ancêtres en croiraient-ils leurs yeux s'il leur était permis de venir une seconde fois sur cette terre et de voir ou plutôt d'admirer nos systèmes d'éclairage, nos moyens de communication par le télégraphe et le téléphone, nos chars électriques, les diverses usines mises en mouvement par l'électricité, etc.

Cependant, nous ne sommes pas à bout de notre étonnement et l'avenir nous réserve bien d'autres surprises, si nous en croyons le fameux Edison. "Dans cinquante ans, dit ce savant, nous nous éclairerons, nous nous chaufferons et nous cuirons nos aliments au moyen de l'électricité et pour la modique somme de soixante centins par année." Est-ce pour badiner que M. Edison dit cela ? Bien des sceptiques seraient portés à le croire. Pour moi, je crois qu'il parlait sérieusement. Car on travaille à extraire l'électricité de la terre. Or, nous savons que la terre contient une grande quantité d'électricité ; c'est le réservoir de l'électricité. Si on réussit, ne pouvons-nous pas croire qu'Edison ait raison ?

Dans certaines maison à New-York, il y a déjà des systèmes de chauffage à l'électricité Cette merveilleuse application de l'électricité semble tenir du rêve. Cependant, elle est réalisée. Il est facile de concevoir que l'on puisse chauffer à l'électricité, lorsque nous songeons que l'arc voltaïque c'est-à-dire la lampe qui éclaire nos rues développe la plus haute température connue. Puis des systèmes de chauffage ont été inventés pour pouvoir obtenir une température déterminée.

L'électricité pour le chauffage des maisons se distribuera aux maisons au moyen d'un fil, tout comme pour l'éclairage. Il va s'en dire cependant que ce n'est pas encore un bon moyen de se chauffer à bon marché.

Une autre application de l'électricité qui paraît tout à fait étonnante, c'est de transporter la force motrice à distance et cela par un simple fil électrique. Les américains, ces hardis pionniers du progrès matériel ont conçu le projet d'utiliser de cette manière la chute de Niagara. Cette merveilleuse chute d'eau, la plus puissante du monde, représente une force mécanique évaluée à 3 millions de chevaux-vapeurs. Des ingénieurs ont donc eu la pensée de recueillir cette force au moyen de turbines qui donneraient le mouvement à des machines dynamo-électriques. L'électricité produite servirait à donner le mouvement aux machines de nos usines, ou à la mise en marche des locomotives.

Tout cela n'est encore un projet ; mais il est fort probable que ce projet entrera dans la voie de l'exécution avant longtemps.

Outre la chute de Niagara, combien de beaux pouvoirs d'eau, dont on ne pouvait tirer parti à cause de leur situation peu commode, vont maintenant être utilisés au moyen de cette combinaison mécanique si merveilleuse. Combinaison d'où sortira dans un avenir prochain, toute une révolution industrielle.

AIMÉ D.

LES PAUVRES GENS

PERSONNAGES :

PIERRE, ouvrier ; JEANNE, sa femme ; AUGUSTE, leur fils, apprenti ; NÉNETTE, leur fille, trois ans.

PIERRE, — JEANNE, — NÉNETTE, endormie.

La veille de Noël, sept heures du soir. Pierre rentre de mauvaise humeur. Il jette sa paye sur la table. Il regarde sa femme de cet air qui veut dire : "Ah, par exemple, je serais content que quelqu'un me permit de me faire une observation !" Puis, il marche de long en large, s'arrêtant de temps en temps pour parler.

Pierre.—Le souper n'est pas prêt. Ça devient une habitude ! Auguste n'est pas revenu. Il s'y prend de bonne heure pour devenir un vagabond. C'est ta faute. Jamais une taloche. Ça le casserait !

Jeanne, surveillant la marmite qui bout sur le poêle. (A part.) —Je pourrais bien lui répondre que si je suis en retard pour le souper, c'est que j'ai passé une heure à dorloter la petiote qui est malade, et que si Auguste court les rues, c'est plus souvent pour le compte de son patron que pour le sien. Mais je ne dis rien. J'aime mieux laisser passer la bourrasque.

Pierre.—Tu n'es pas bavarde ce soir. On voit bien que tu es dans ton tort. Quand tu as raison, le diable ne t'arrêterait pas.

(Il prend une chaise, la campe devant le poêle en en faisant craquer les pieds et se met à cheval dessus, les bras croisés sur le dossier, la tête enfoncée, l'air farouche)

Jeanne—Pierre !

Pierre, (sans relever la tête)—Quoi ?

Jeanne—Qu'est-ce que tu as ?

Pierre—Je n'ai rien.

Jeanne—Mais si, tu as quelque chose.

Pierre—Eh bien ! oui, j'ai quelque chose... j'ai... j'ai que l'année va finir et que c'est bête !

Jeanne—C'est bête, quoi ?

Pierre—La vie que je mène depuis que je vois commencer et finir les années. Je me lève grand matin ; je m'éreinte tant que dure le jour ; le soir, je rentre et je me couche. Et c'est trois cent soixante-cinq fois de suite la même chose. Il y en a qui font de bons dîners, qui boivent du vin cacheté, qui vont au spectacle, qui voient du pays. Moi, je travaille. Et puis encore ? Je travaille. Où est la satisfaction ? Si encore je pouvais dire : "Ça te profite, mon bonhomme ; tu sues, mais tu amasses ; quand tu seras vieux, tu te reposeras !" Mais non. C'est à peine si j'arrive à faire toucher les deux bouts. Il ne m'est seulement pas permis d'être malade : la smala crèverait de faim. Est-ce vrai ?

Jeanne.—Eh ! sans doute, c'est vrai. Mais que veux-tu y faire ? Est-ce que tu t'imagines que je suis mieux partagée ? Tu te lèves de bonne heure, mais je suis debout avant toi. Quand tu es parti, c'est le tour d'Auguste ; ensuite, c'est le tour de Nénette ; ensuite c'est le ménage. Ça n'est pas bien beau ici ; raison de plus pour que ça soit propre. Je lave, je racommode, je couds, je fais tout moi-même, tu le vois bien, et je trouve encore le moyen de gagner mes dix sous à travailler pour la confection. Est-ce que j'en suis plus avancé ? Est-ce que j'ai seulement une robe à me mettre ? Est-ce que je m'amuse toute la journée, là, à aller, à venir, à cuisiner, à repasser ? Ah ! si j'avais su tout cela quand j'étais jeune fille !

Pierre.—Tu ne te serais pas mariée ? Tu aurais bien fait !

Jeanne.—Je ne dis pas cela. Mais franchement la vie est trop bête. Petite fille, on me faisait porter mes frères qui étaient plus lourds que moi et on me battait quand je les laissais tomber ; apprentie, on ne me donnait pas à manger tout mon saoûl....

Pierre.—Moi, on me donnait des coups de pied.

Jeanne.—A dix-huit ans, je t'ai rencontré. Auguste est venu que je n'en avais pas vingt. En cherchant bien, qu'est-ce que je trouverais de bon ? Le jour de ma première communion ? Ma robe avait les manches trop courtes. Le jour de mes noces ? Tout le monde était après moi à m'embêter. Depuis, ça n'est pas un reproche, mais la peine l'a toujours emporté sur le plaisir.

Pierre.—Je savais que tu serais de mon avis. Vois-tu, dans ce monde, l'argent est tout, le travail n'est rien. Il y a des farceurs qui vous disent : "Epargnez, assurez-vous, placez votre argent à une caisse pour quand vous serez vieux !" Mais, pour placer son argent, il faut en avoir, et nous sommes obligés de regarder à deux sous, tu le sais aussi bien que moi. J'ai beau me tourner de tous les côtés, je ne vois rien. On ne devrait jamais penser à ces choses-là, ça rend fou. Il y a des moments où l'on enverrait tout promener. Je suis comme ça, ce soir. Pour un rien, j'irais voir ce qu'il y a au fond de la Seine ; ça serait toujours moins embêtant que de vivre comme je vis !

Jeanne.—J'ai eu souvent de ces idées en retirant mes fers du fourneau. Le feu était rouge et le charbon sentait. L'envie me prenait de boucher les fenêtres et de me coucher sur le lit avec Nénette dans mes bras. La pauvre enfant ne sera pas plus heureuse que moi. Peut-être le sera-t-elle moins.

Pierre.—Voilà ce qui s'appelle finir gaiement l'année.

Jeanne.—Ce n'est pas notre faute, n'est-ce pas ? si les uns ont tout et les autres n'ont rien ; nous n'avons pas de reproche à nous faire...

Pierre.—A quoi cela nous sert-il ?

LES MÊMES, PLUS AUGUSTE.

Il entre en courant. Il est rouge, essoufflé. En voyant la mine de son père et de sa mère, il s'arrête court et retire sa casquette.

Auguste.—Bonsoir, p'pa, bonsoir, m'man.

(Il remet sa casquette, leur tourne le dos et va au petit lit de sa sœur.)

—Bonsoir, Nénette.

Nénette, réveillée en sursaut, pleurant.—Heu ! heu ! heu !

Auguste.—Oh ! la grande dinde qui pleure ! Veux-tu bien te taire ! Veux-tu bien faire risette de suite !

(Il lui chatouille le cou avec son doigt.)

Nénette, (riant)—Hi ! hi ! hi !

Auguste.—A la bonne heure ! C'est comme cela que je te veux : grande fille et comprenant la plaisanterie. Hi ! hi ! hi ! Rit-elle bien ! Je riais comme cela à son âge. C'est bête, les enfants ! Nénette ! comment est-ce que je m'appelle ?

Nénette. — Tu t'appelle "frérot,"

Auguste.—C'est évident ; mais de mon autre nom ?

Nénette.—Guste Palu.

Auguste.—Pour Auguste Lapalud, ça n'est pas mal. Il y a progrès. Récompensons l'élève. Mademoiselle, aujourd'hui, jour de paye pour ceux qui sont payés, le patron qui ne me paye pas, m'a donné dix sous. Devinez ce que j'en ai fait ? D'abord, j'ai acheté un porte-monnaie pour m'man qui a toujours beaucoup d'argent... Ça te fait rire, sans cœur ! J'ai aussi pensé à toi : regarde ce que je t'apporte.

(Il tire un petit maréchal ferrant d'un sou avec son marteau fiché dans la poitrine, qui se lève et s'abaisse à volonté.)

Nénette, (étendant ses mains avec avidité).—Pour moi.

Auguste.—Si vous êtes sage.

Nénette.—Je suis sage ; je dors.

Auguste.—Je ne t'en demande pas tant. Embrasse-moi. M'aimes-tu ?

Nénette.—Oui, oui, oui !

Auguste.—Voilà le maréchal, le maréchal de France, le seul et unique maréchal. Il est en bois et il va sur l'eau ! Tableau ! Prix : cinq centimes, un sou ! Prends garde de le casser !

(La petite tient le joujou ; elle le regarde en extase. La curiosité agrandit ses yeux. Tout à coup, elle le pose devant elle et se met à taper ses mains l'une contre l'autre. Son frère lui fait risette. Tous deux sont enchantés.)

Jeanne.—Les as-tu vus ?

Pierre.—Oui, les pauvres enfants ne savent rien de rien ; ils s'amusent.

Jeanne.—C'est toujours ça de pris ! N'est-ce pas heureux qu'ils s'aiment ainsi ? Tu disais qu'Auguste était un vagabond...

Pierre.—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que... plus tard... peut-être... on ne sait pas... Voilà ce que j'ai dit... C'est comme toi qui voulais que la petiote fut malade. Elle se porte comme un charme. Regarde les bonnes joues.

Jeanne.—Et les mains donc ! Et les pieds ! C'est un amour, c't'ange-là !

Pierre.—Le fait est qu'elle n'est pas mal... Elle te ressemble vaguement.

Jeanne.—Ton fils te ressemble aussi, mais en mieux... Bon ! la soupe est prête... Auguste, as-tu faim ?

Auguste.—Non, m'man. C'est égal, je mangerai tout de même. Je vas porter mon assiette à côté de la petite sœur pour qu'elle ne crie pas.

Jeanne.—Je te dis qu'ils s'adorent !... Elle n'est contente que quand il est là.

Pierre, à genoux devant le berceau.—Mais c'est que c'est vrai qu'il est très bien, le maréchal, et ressemblant !... on lui mènerait un cheval à ferrer.

Nénette.—Papa !

Pierre.—Hein ! comme elle me connaît !... Dis donc, la mère, on voit tout de suite qu'elle n'a pas été changée en nourrice, celle-là. (Il rit.)

Jeanne.—Que t'es bête !... Te voilà bien ! (Elle rit.)

Pierre.—C'est les enfants...

TONY RÉVILLON.

Le Manitoba.

Jeudi, 5 Janvier 1893

AU CONSEIL PRIVE

La cause des écoles de Manitoba doit être entendue au Conseil privé du Canada, le 21 courant.

Le sous comité, comme nos lecteurs doivent s'en rappeler, aura à prendre en considération la requête de Mgr l'archevêque et celles des catholiques de la province.

LE CONSEIL LEGISLATIF DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

Il ne nous arrive pas souvent de mettre le pied sur le domaine de la politique provinciale de Québec. Ce n'est point qu'elle soit dépourvue d'intérêt pour nous. Loin de là. Toutefois, nous servons mieux, croyons-nous, le Canada des bords du Saint-Laurent en restant dans notre rôle spécial, qui est ici de travailler aux progrès de notre population et au développement du pays, de défendre les institutions qui nous sont chères, aussi bien que les droits et l'honneur de notre race. Les luttes quotidiennes nous fournissent souvent l'occasion de repousser les dénonciations malveillantes, les calomnies, et les attaques déloyales dont la patrie de Champlain et de de Maisonneuve est le point de mire, même dans ces régions éloignées de l'Ouest. Nous nous acquittons de ce devoir avec des sentiments qui prennent leur source dans le patriotisme et dans l'attachement que nous professons toujours pour le sol natal. La province de Québec, c'est une mère-patrie pour nous.

A part ces occasions, nous estimons préférable de ne pas intervenir dans une politique qui ne nous touche point immédiatement.

Nous demandons aujourd'hui pourtant la permission de dire notre mot sur une innovation des plus importantes qui a l'air de se préparer là-bas. Il s'agit du Conseil Législatif.

Un vent qui souffle de régions tres diverses, et qui dans sa course s'enfle de motifs aussi très divers, semble vouloir emporter cette institution. C'est un mouvement que nous appréhendons, et s'il devait faire l'œuvre de destruction que nous venons de mentionner, nous le regretterions profondément.

Nous reconnaissons le patriotisme et la sagesse politique des auteurs de la Confédération. Ils se recrutaient dans les rangs de tous les partis. C'étaient des parlementaires expérimentés, qui avaient pour ainsi dire assisté à la naissance du gouvernement responsable dans leur pays. Ils connaissaient tout ce que la politique renferme d'imprévu, de soubresauts, et de pièges. Ils connaissaient les éléments et les races auxquels ils donnaient un régime politique et social nouveau. Ces éléments et ces races, ils savaient qu'ils continueraient à subsister après eux. Et voulant créer une nation, un grand pays, ils leur ont donné des institutions calquées sur les institutions britanniques, celles qui ont le mieux résisté, dans le monde moderne, à la rouille du temps et aux soulèvements des passions. Est-il opportun de substituer à leur sagesse, notre expérience un peu novice, avouons le sans confusion ? Voilà vingt-cinq ans à peine que la Confédération existe ! N'est-ce pas vouloir un peu vite défaire ou transformer l'œuvre de nos maîtres en politique ? Serait-ce avoir une intelligence parfaite de la situation, que de mettre, dans un moment d'affolement, la cognée aux états qui supportent l'édifice où se concentre notre force nationale ? Dans l'ordre architectural, bien des monuments ont été gâtés par des changements introduits dans les plans primitifs.

Mais pour rester dans la sphère politique, qui oserait dire, après avoir jeté un regard sur le monde, que ce tourment d'innovation, que cette instabilité des institutions gouvernementales ont procuré la paix et la prospérité aux peuples qui n'ont pas su y mettre frein.

Voudrait-on, pour justifier l'abolition du conseil législatif à Québec, nous donner l'exemple d'Ontario ? Cette exception n'est pas suffisante pour infirmer la règle.

Qu'on regarde aux Etats-Unis, le pays de la démocratie à outrance. La plus grande partie des Etats ont encore une double chambre après un siècle d'existence. Et l'on n'aperçoit venir aucune modification de ce côté ; pourtant, dans l'esprit de la constitution américaine, les états n'ont pas chez nos voisins l'importance des provinces dans la Confédération canadienne.

L'on nous citera plus particulièrement peut-être l'exemple de notre province du Manitoba.

Ah ! qu'il nous soit permis de rendre à ce propos notre témoignage. C'est du reste le but principal de cet article.

L'abolition du conseil législatif dans notre province n'a pas pour origine le vœu du peuple. C'est une mesure qui nous a été imposée par le gouvernement fédéral d'alors. La province de Manitoba demandait des *better terms*. Une question d'argent se mêlait au reste de nos réclamations. L'Hon. M. McKenzie, le premier ministre, mit pour condition à ses faveurs, l'abolition du conseil législatif. Quand cette proposition vint devant nos chambres, elle jeta l'alarme parmi ceux qui se sentaient devenir la minorité. La majorité fit des promesses à l'effet que jamais la province n'attenterait aux droits acquis des catholiques et de la race française ; dans ces promesses, l'usage officiel de notre langue et le contrôle de nos écoles étaient distinctement en vue. Mus par le dévouement à la chose publique, et confiants dans la loyauté de la majorité, dans le *fair play* anglais, nos représentants acquiescèrent aux sollicitations qui leur étaient faites. Et après l'enregistrement des voix, après l'adoption de la mesure qui consacrait le principe d'une seule chambre en cette province, il se passa dans la petite législature de Manitoba, une de ces belles scènes qui se rencontrent de temps en temps dans la vie publique, et dont plusieurs acteurs sont encore vivants. L'un des députés les plus en vue se leva au milieu du silence qui régnait dans l'enceinte législative, et avec des accents tout émus, il rendit hommage à l'esprit public de nos députés, et il promit encore solennellement, et au grand applaudissement de ses collègues qui ratifiaient par là ses promesses, que jamais la minorité n'aurait à se plaindre de la majorité.

L'on sait ce qui est arrivé depuis : les promesses ont été méconnues ; nos écoles catholiques ne sont plus reconnues par la loi, l'usage de la langue française n'est plus officiel.

Rendons hommage néanmoins, en passant, à la bonne foi du député qui dans cette occasion parlait au nom de ses collègues. Ce député, c'était M. Luxton, le propriétaire du *Free Press* de Winnipeg. Lui du moins n'a pas oublié. Jamais journal n'a fait dans notre pays plus belle lutte,—une lutte plus désintéressée — que le sien, en faveur des victimes de la persécution.

Or, au milieu de nos anxiétés, nous croyons, beaucoup d'entre nous, que si le Conseil Législatif n'eût pas été détruit, nous n'en serions pas à la navrante nécessité d'offrir aux lois iniques dont nous souffrons, toutes les résistances que peut nous permettre la constitution. En sauvant nos droits, le Conseil Législatif aurait en même temps protégé l'honneur de la nation, engagée dans cette violation d'un pacte dont tout le monde, même nos adversaires, connaissent l'existence et la vraie nature ; il aurait sauvé à la Confédération toute entière les graves soucis qui assombrissent le présent et l'avenir.

Sans doute, tout cela n'est que matières à conjectures. Mais nous parlons sans parti pris, et nous n'hésitons pas, afin d'être absolument véridique, à reconnaître que les sentiments parmi nons ne sont pas unanimes sur ce point ; mais c'est notre opinion, à nous ; c'est l'opinion d'hommes habitués à l'observation, c'est aussi l'opinion de notre grand archevêque, et nous croyons utile de mettre ces opinions devant le public, tout en ayant la plus grande déférence pour les avis contraires.

Nous ajouterons qu'un ancien ministre, consulté sur ce point, nous a déclaré que plus d'une fois, alors même qu'il n'était aucunement question des intérêts spéciaux de notre race et de nos coreligionnaires, il avait regretté l'absence du Conseil Législatif.

Et tous les ministères qui se sont succédés à Québec pourraient-ils affirmer que jamais, dans la préparation de leurs mesures, ils n'ont été influencés par la vue du Conseil Législatif ?

On se plaint de beaucoup de choses ; est-on bien sûr qu'on n'aurait pas à se plaindre davantage si la seconde chambre n'existait point ?

C'est une institution qui agit souvent par sa seule présence, par le fait seul qu'elle existe C'est l'histoire de deux associés, l'un tout en dehors, plein d'initiative et d'activité ; l'autre, confiné dans les bureaux sans action apparente, mais sans lequel souvent, en réalité, la maison sombrerait par suite des témérités du premier.

Il paraît qu'il manque quelques sous à la caisse de la province de Québec. Pour les trouver, faut-il renverser une partie de l'édifice ! cela en vaut-il la peine ! Ne serait-il pas suffisant de chercher dans tous les coins ?

Nous ne pouvons pas nous faire à l'idée que les institutions d'un pays ne sont pas autre chose qu'une question de chelins et de louis ! S'il en était ainsi, le patriotisme même, serait un vain mot.

Et, même à propos de dépenses, a-t-on fait la remarque que le nombre des députés de la législature d'Ontario n'était pas beaucoup inférieur au total des députés et des conseillers législatifs à Québec ? Si cette dernière province n'avait pas augmenté le nombre de ses députés à l'assemblée législative—ce qu'elle aurait pu éviter sans désavantage—Ontario aurait plus de députés dans sa seule législature que la province de Québec n'en a dans ses deux chambres.

Ce qui est arrivé dans Ontario et dans la province de Québec, arrivera encore plus tard dans cette dernière, si l'on se dispense du conseil législatif. Le nombre des députés de l'unique chambre qui restera sera augmenté, et par conséquent, sous le rapport des dépenses, l'on n'aura rien évité.

Il vaut mieux, selon nous, conserver les deux chambres, parce qu'elles représentent mieux la somme des intérêts du peuple. Ce qui manque à l'une, par suite de l'abolition du cens de l'éligibilité, l'autre le possède ; l'on exige des conseillers législatifs une qualification foncière.

S'il faut absolument des sacrifices, que l'on réduise plutôt l'indemnité des membres des deux chambres, laquelle est plus élevée que dans les autres provinces. Qu'on n'augmente point le nombre des députés. Et par ces moyens, et d'autres que nous ne pouvons indiquer, l'on arrivera à réduire les frais de législation à un chiffre peut-être inférieur à celui de la province d'Ontario pour le même objet.

Nous espérons que nos observations seront prises en bonne part. Elles nous sont dictées par l'intérêt que nous portons à la province de Québec, et à toute la Confédération.

Les esprits sont à l'heure actuelle très agités. L'union législative, la fédération impériale, l'annexion, des antagonismes de race et de croyances, voilà bien des choses dans l'air. Ceux qui espèrent dans la Confédération doivent viser au raffermissement des institutions plutôt qu'à leur ébranlement, ou simplement à leur modification.

LES LETTRES DU "GLOBE"

Le *Globe* de Toronto, a récemment publié deux lettres importantes, signées "Observateur," traitant de la question de nos écoles. Nous traduisons la première de ces lettres cette semaine, nous reproduirons l'autre la semaine prochaine Nous en conseillons la lecture consolante, car elle fait voir que l'on puisse nous comprendre en certains quartiers.

LA QUESTION DES ECOLES

(Traduction)

Difference entre la Cause Jugee par le Conseil Prive et l'appel au Gouverneur-General-en-Conseil

PREMIERE LETTRE

A M. le rédacteur du "Globe."

MONSIEUR,—Le jugememt du comité judiciaire du Conseil Privé a finalement réglé le point soulevé dans la cause de Barrett et affirmer la constitutionalité de l'Acte des Ecoles de Manitoba, 1890. Or il paraîtrait que l'on veuille soulever un nouveau point, ou au moins on en parle, sous la forme d'appel de la minorité catholique au pouvoir fédéral, afin de faire adopter une législation de redressement par le Parlement de la Puissance. Les signes ne manquent pas qui font présager que la présentation de cet appel, heureux ou non, soulèvera les passions religieuses dans la Puissance et cela n'est pas d'un bon augure pour le bien public. Le succès de l'appel implique des conséquences de la nature la plus sérieuse, non-seulement pour la majorité de Manitoba, mais encore pour le peuple de toutes les provinces. Il importe donc, avant que la discussion ne s'ouvre, de rechercher soigneusement et impartialement les raisons sur lesquelles s'appuie le prétendu droit d'appel. Un tel appel qui est un défi à la volonté de la forte majorité du peuple d'une province, n'est pas admissible, à moins que la constitution ne le garantisse clairement.

Si, cependant ce droit existe, s'il est v comme on le prétend, que nous sommes en présence d'un cas pour lequel on a inséré dans la constitution une disposition explicite afin de protéger la minorité contre la majorité, la Puissance ne peut pas refuser cette protection M. le Rédacteur, j'ai étudié cette question, et je viens vous prier de vouloir bien m'accorder de l'espace dans votre estimable journal et me permettre d'exposer quelques faits et faire quelques suggestions, que je crois humblement, peuvent faciliter l'entente sur cette question aussi délicate qu'elle est difficile.

Je référerai brièvement à la cause de Barrett, et aux prétentions qui en sont découlées, et au jugement de la cour de dernière instance. La prétention que Monsieur Barrett a alleguée en faveur des catholiques, s'appuyait, il est à peine nécessaire de le dire, sur la soussection 1 de la clause 22 de l'Acte de Manitoba. Cette clause qui est une répétition de l'Acte de la Confédération, commence par donner à l'autorité provinciale, le pouvoir exclusif (sujet à certaines restrictions) de faire les lois relatives à l'enseignement. Peut-être sera-t-il à propos de citer une fois de plus les propres expressions de la constitution. Ainsi commence la clause 22 :

(22.) "Dans et pour la province de Manitoba, la dite législature pourra exclusivement faire les lois relatives à l'enseignement, sujettes à, et en conformité des dispositions suivantes."

Vient ensuite la soussection 1, qui énonce ainsi la première restriction :

(1.) "Rien dans toute telle loi ne devra porter préjudice à aucun droit ou privilège au sujet des écoles séparées, que possédait une classe de personnes par rapport aux écoles séparées, en loi ou en pratique dans la province, lors de l'union."

C'est sur cette clause que les catholiques de Manitoba ont appuyé leur cause devant les tribunaux. Ils soutenaient que l'acte de 1890 était une infraction à ses dispositions, il était de ce chef inconstitutionnel. Les termes de la clause indique clairement qu'il y a défense à la législature de Manitoba de passer aucune loi pouvant porter préjudice à aucun droit ou privilège relatifs aux écoles séparées que possédait aucune classe de personnes, en loi ou en pratique lors de l'union." Le Conseil privé a décidé, qu'en fait, l'acte des écoles de 1890 ne porte pas préjudice à aucun droit ou privilège dont jouissait une classe de personnes lors de l'union. Le Conseil privé a décidé—et son verdict est final—que la classe de personnes qui compose la communauté catholique possède aujourd'hui, relativement aux écoles séparées, tous les droits et privilèges qu'elle possédait lors de l'union—par la loi ou par la pratique. Le tribunal a décidé que les écoles catholiques d'avant l'union n'avaient existence que comme écoles volontaires, maintenues aux frais des catholiques, sans sanction ou reconnaissance de la part du public, et aussi que ces écoles peuvent encore fonctionner comme autrefois. La prétention des catholiques que leur exemption de taxes d'écoles publiques avant l'union, leur garantissait le même privilège pour l'avenir est réfutée, en disant que les écoles publiques n'existaient pas alors.

Arrivons-en maintenant à la question de l'appel aux autorites d'Ottawa. Je comprends que cet appel se base entièrement sur la sous-section 2 de la clause 22, qui s'exprime ainsi :

"2. Il y aura appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province, ou de toute autorité provinciale affectant aucun droit ou privilège de la minorité catholique ou protestante des sujets de la reine, au sujet de l'enseignement."

Peut-il être interjeté appel de la part de la minorité catholique en vertu de cette clause, contre l'acte de 1890, après que le haut tribunal de l'empire a décidé qu'aucun droit ou privilège de la minorité catholique ou protestante des sujets de Sa Majesté n'a été lésé à ce sujet de l'enseignement par l'acte ? Est-ce que le gouverneur-général en conseil ne s'arrogerait pas le droit de reviser ou renverser la décision des tribunaux, s'il risque d'accorder l'appel ?

Telles sont les questions que l'on s'est posé par tout le pays durant ces derniers temps et les réponses ont été particulièrement unanimes. Abstraction faite des sentiments de la population manitobaine, il est évident que partout dans Ontario, si l'on en juge d'après les déclarations de la presse, celles des hommes publics de toutes les nuances politiques; l'opinion prévaut que l'absence d'un droit chez les catholiques, sous la sauvegarde de la première clause, établit d'une manière concluante qu'il n'y en a pas qui puisse être sujet à appel en vertu de la seconde. Considéré sous cet aspect il n'est pas surprenant que la discussion devienne acerbe en certains quartiers, que l'on dénonce par anticipation l'action du cabinet fédéral, pour invalider comme on le croit la décision des tribunaux.

Malgré le respect que j'ai pour l'opinion prévalente, je dois dire, monsieur le rédacteur, qu'il y a plusieurs considérations qui en démontrent l'erreur. Je crois qu'une lecture attentive des deux soussections fera comprendre qu'elles portent sur deux phases distinctes de la question, et que la décision des tribunaux sur la première n'empêche en aucune manière l'appel en vertu de la seconde. Que le lecteur me permette de lui demander de me suivre attentivement dans la preuve que je vais essayer de faire ressortir de la phraséologie des deux clauses.

D'abord, remarquons que toutes deux font clairement mention de certaines restrictions imposées au pouvoir de la législature de Manitoba de passer des lois relatives à l'enseignement. En repassant les termes de la première soussection, l'on voit qu'elle déclare positivement, que sauf, certaines conditions, il est positivement défendu à la législature provinciale de légiférer sur le sujet. Pour rendre une loi provinciale, mauvaise de ce chef, il faut admettre des droits et privilèges relatifs à l'enseignement que possédaient certaines personnes à certaines époques.

La phraséologie de la sous section doit mentionner ces droits et privilèges :

(1.) Au sujet des écoles séparées.

(2.) Possedés par une classe de personnes.

(3.) Devant exister lors de l'union, cela veut dire avant l'union.

(4.) A qui la nouvelle loi porte préjudice.

Si la législature de Manitoba prend sur elle de passer une loi relative à l'enseignement, qui empiète sur ces conditions, cette loi serait *ultrâ vires*, étant contraire à la constitution. Les tribunaux pourraient la déclarer nulle et de nul effet.

Venons-en maintenant à la deuxième sous-section, autorisant un appel aux autorités fédérales sous certaines circonstances. Cet appel, on le verra, peut (entre autres) être interjeté contre tout acte de la législature de Manitoba, affectant certains droits et privilèges qu'il est censé protéger. Ces droits et privilèges se définissent ainsi :

(1.) Ils doivent se rapporter à l'enseignement et ne se restreignent pas comme dans l'autre clause, aux écoles séparées.

(2.) Les droits protégés sont ceux de la minorité protestante ou catholique, et non pas ceux d'une classe de persounes comme dans l'autre clause.

(3.) Ils comprennent tout droit ou privilège de cette minorité relatif à l'enseignement, et ne sont pas restreints comme dans la première sous-section aux droits et privilèges possédés ou existant lors de l'union Les termes sont larges pour inclure des droits et privilèges conférés ou possédés depuis l'union.

(4.) Ce droit ou privilège est protégé au moyen d'un appel contre toute loi provinciale qui l'affecte, (d'une manière quelconque), et cette protection n'est pas restreinte aux cas qui portent préjudice au droit ou au privilège, comme dans la première clause. Si le lecteur m'a suivi jusqu'ici, il a dû voir que la sous-section deux traite de conditions tout à fait différentes de celles qui font le sujet de la première sous-section. Le seul point sur lequel elles s'accordent est, comme je l'ai dit, que toutes deux imposent des restrictions de la plus haute importance au pouvoir de la législature de Manitoba de passer des lois relatives à l'enseignement Les droits protégés par une clause n'ont pas de relation, strictement parlant, quant à la même question que ceux qui le sont par l'autre. Les personnes qui jouissent de cette protection et qui peuvent invoquer les pouvoirs conférés par la constitution ne sont pas les mêmes dans les deux cas. L'époque de la jouissance des droits réclamés, pour tomber sous la protection du pouvoir fédéral, est très strictement restreinte dans une des clauses, tandis qu'il n'y a aucune restriction dans l'autre. Et l'étendue de la lésion des droits reclamés pour qu'ils puissent tomber sous la protection précitée diffère dans la première et la seconde clause. Le lecteur n'a pas non plus manqué de remarquer que, comme il faut s'y attendre, le recours ménagé par la constitution dans un cas diffère entièrement de celui qui l'est dans l'autre. La première indique les conditions d'après lesquelles la législature n'a pas le pouvoir de légiférer, conditions dont la violation rend un acte de la législature *ultrâ vires ;* les tribunaux peuvent la déclarer invalide, et toute action prise sur cet acte pourra également être déclaré nulle et non avenue. La seconde clause pose des conditions qui n'enlèvent pas à la législature provinciale le pouvoir de passer des lois ; au contraire, ces conditions lui reconnaissent le plein pouvoir de passer ces lois, sans lui donner juridiction *finale* cependant. Elle pose des conditions en vertu desquelles la loi provinciale n'est pas *ultrâ vires*, mais la rendant susceptible d'être changée par une autre autorité. La seconde clause affirme le plus clairement possible, le pouvoir de la législature de passer la loi, mais elle pourvoit que dans un cas tombant sous son empire, la loi ainsi passée est sujette à révision—sur appel à une autre juridiction—à l'instance de la minorité lesée.

Je ne crois pas nécessaire d'insister d'avantage sur cette phase de la question. Mais je puis la presenter sous un aspect plus frappant pour quelques-uns. Je suppose que des procédures soient intentées dans une cour de comté d'Ontario, contre un citoyen, que nous appèlerons M. Jones, afin de déterminer certains droits ou réclamation que l'on prétend avoir contre lui. M. Jones nie toute responsabilité dans l'affaire. Il est informé, dans les mêmes entrefaites, que la cour de comté n'a pas juridiction d'instruire ou de décider de la question. Il est également informé que si le juge de la cour de comté prend sur lui d'exercer juridiction, que son jugement sera de nul effet et que toute procédure pour le mettre en vigueur sera *ultra vires* et susceptible d'annulation par un tribunal de juridiction compétente. Dans un cas semblable, M. Jones tout simplement récuserait la juridiction de la cour de comté et s'opposerait à son action. Il n'en appelerait pas à un autre tribunal, car cette démarche serait une admission, peut-être, de juridiction.

Le même M Jones est amené devant le même juge pour une autre cause, dans laquelle ce dernier possède une juridiction incontestable. Le juge entend la preuve, les plaidoyers, et décide contre le défendeur. Le juge est dans son droit, sa décision est obligatoire, efficace et il peut être émis des procedures pour mettre le verdict en vigueur. Mais il n'est pas final. Il est susceptible d'appel à un autre tribunal qui pourra le modifier ou le renverser. On en appelle de l'opinion d'un tribunal à celle d'un autre. Jusqu'à appel la cause tombe entièrement sous la juridiction du tribunal de première instance dont le jugement est loi. Ce n'est que l'appel qui donne juridiction au tribunal supérieur. L'appel porté, la juridiction du tribunal supérieur est complète et son verdict annule celui de la cour de comté, qui dès lors se trouve impuissante pour donner vigueur à sa propre décision. Le lecteur intelligent doit bien saisir la différence des deux cas. Dans le premier, le tribunal n'a pas pouvoir de prononcer jugement ; son action est *ultrâ vires* ; la partie lesée, au lieu d'en appeler du jugement, s'oppose à sa mise en vigueur et s'adresse aux tribunaux réguliers pour le faire renverser. Dans l'autre cas, la loi permet un appel d'un jugement du ressort du tribunal qui l'a rendu, l'appel est accordé, non parce que le jugement est *ultrâ vires*, mais parce que tout en étant *intra vires*, il n'obligera qu'après l'appel.

N'est-ce pas là la position exacte créée par les deux sous-sections de la section 22 ? L'une pose la limite où doit s'arrêter la législation provinciale à propos d'enseignement. En dépassant le point fixé, la legislature outrepasse ses pouvoirs et ses décrets seront nuls.

Inutile dans ce cas de demander une loi de redressement. Le recours de la minorité consiste dans une demande aux tribunaux de déclarer la loi nulle. C'est ce qu'ont fait les catholiques de Manitoba à propos de l'Acte des Ecoles de 1890. Mais, prétend-on, la loi n'a pas dépassé la borne posee. En conséquence elle ne peut être annulée pour inconstitutionnalité et sans appel à un autre pouvoir, la loi est absolument obligatoire.

Nous en voici maintenant à la seconde clause, qui établit certaines conditions en vertu desquelles la législation provinciale relative à l'enseignement, bien qu'*intra vires* de la legislature, est sujette à appel à la juridiction fédérale.

Je crois avoir etabli clairement que le jugement du Conseil Prive, en aucune façon ne restreint ni n'affecte le droit d'appel au gouverneur-général en conseil. Ceci admis, il reste à considerer si dans l'acte de 1890 il y a quelque chose qui contrevient à la seconde sous-section et donne droit d'appel. Je n'ai fait qu'établir que le jugement du Conseil Privé n'empêche pas l'appel. Ceci ne fait que disposer d'une question. C'est une question toute différente que de savoir s'il existe un droit d'appel.

J'ai essayé, avec impartialité, sans passion, sans esprit de parti, ou sans préjugé de secte, de discuter dans cette lettre, sans autre objet, je le déclare en conscience, que d'en arriver à la vérité.

Avec votre bienveillante permission, M. le rédacteur, dans une lettre subsequente, j'essayerai de discuter dans le même esprit, l'autre question, plus pratique encore.

OBSERVATEUR.

UN LIVRE IMPORTANT

M. Elie Tassé, ancien surintendant de l'Instruction Publique à Manitoba, est à préparer en ce moment, à Ottawa, un ouvrage bien important, au point de vue politique et national : c'est une compilation de tous les débats sur le Canada dans le Parlement de la Grande-Bretagne. Que de fois on a besoin de puiser à cette source pour s'assurer de l'opinion des hommes d'état anglais sur les questions se rapportant au Canada, lorsque ces questions ont été soulevées et discutées, soit aux Communes, soit à la haute chambre des Lords du Royaume-Uni, pour s'assurer des opinions individuelles des législateurs sur ce qui peut nous intéresser ?

L'ouvrage de M. Tassé sera là pour nous faciliter ce travsil. Nos hommes publics, les journalistes et tous ceux qui veulent étudier notre histoire politique sauront apprécier l'œuvre de M. Tassé, à qui nous adressons d'avance nos félicitations, en lui souhaitant le plus grand succès possible.

Nouvelles Politiques

L'hon. M. Taillon, premier ministre de la province de Québec, a été réélu député de Chambly, sans opposition.

**

C'est aujourd'hui qu'a lieu l'élection de l'Islet, pour la Chambre des Communes. Les candidats sont M. Dionne, avocat de Québec, conservateur, et M. J. Israël Tarte, rédacteur du journal *Le Canadien*, de Montréal. M. Tarte est appuyé par les libéraux.

**

A Terrebonne, la nomination a lieu le dix courant. M. Leclerc, avocat de Montréal est le candidat conservateur. M. Filion, également conservateur sera aussi, dit-on, candidat.

PERDUE—De chez M. Jean à la maison vicariale, couvent, ce matin, une peau d'ours. Récompense libérale à la personne qui la rapportera chez M. Jean ou au bureau du journal *Le Manitoba*.

Nouvelles Religieuses

Dimanche, à l'occasion du nouvel an, notre vénérable Archevêque a donné le sermon à la cathédrale, suivi de la bénédiction spéciale de Sa Grandeur. Les paroles émues de notre premier pasteur ont fait une bien vive impression sur les fidèles présents. Après la messe tous les citoyens sont allés présenter leurs hommages à Monseigneur qui recevait dans le grand salon de son palais archiépiscopal, assisté du Rév. Père Lacombe, de M. le curé Messier et de M. l'abbé Gauthier.

Vendredi prochain, fête de l'Epiphanie, populairement nommée "Les Rois," est une fête d'obligation et les offices auront lieu à l'heure ordinaire des dimanches.

Le Rév. Père Dandurand, O.M.I., curé de Saint-Charles, en cette province et ancien vicaire-général de l'archidiocèse d'Ottawa, a célébré le cinquantenaire de son entrée dans la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée. Cette cérémonie imposante a eu lieu à l'église Sainte-Marie, de Winnipeg.

NECROLOGIE

Nous avons la douleur d'annoncer aujourd'hui la mort prématurée de la Révde Sœur Jean, religieuse de la Communauté des Sœurs de la Charité, de cette ville.

Sœur Marie-Philomène-Eva Jean est née à Somerset, comté de Mégantic province de Québec, le 6 novembre 1866 Elle fit la première partie de ses études au pensionnat des Urselines, à Québec, et vint terminer son éducation au pensionnat de Saint-Boniface, lorsque son père, M. François Jean, respectable citoyen de cette ville, vint s'établir à Manitoba. Le 8 septembre 1884, Mademoiselle Jean entrait au noviciat et le 25 mars 1887 elle faisait ses derniers vœux de professe, à la maison vicariale de cette ville. Chargée de l'enseignement des beaux arts, au pensionnat, Sœur Jean s'acquitta de cette charge avec zèle et beaucoup de succès ; aussi, laisse-t-elle des souvenirs inoubliables chez les nombreuses pensionnaires qui eurent l'avantage de ses leçons. D'une douceur et d'une piété angélique, elle était estimée de ses compagnes et chérie de ses élèves.

La Communauté perd en elle un sujet brillant, et sa famille une fille, une sœur qui sera à jamais regrettée.

Il y a quelques mois, M. Gustave Jean, après un brillant cours d'étude au collège de cette ville, disait adieu à sa sœur, pour lui aussi se consacrer à Dieu, en entrant au noviciat des RR. PP. Jésuites, au Sault-aux-Récollets, P.Q. — Ce n'est qu'au Ciel que nous nous reverrons — lui dit Sœur Jean. Elle sentait la mort approcher ; mais elle avait déjà fait son sacrifice et était bien préparée.

C'est avant-hier soir, vers les cinq heures, que le moment fatal est arrivé. Elle expira dans le plus grand calme, entourée de ses compagnes en prières à son chevet, à l'âge de 26 ans, 1 mois et 28 jours.

Sœur Jean était la fille aînée de M. François Jean, marchand de cette ville et de Dame Victorine Létourneau, sa digne épouse. Elle était la nièce de la Révde Mère Marie de l'Assomption, supérieure des Urselines de Québec, de la Révde Mère Marie de la Conception, supérieure des Urselines de Stanstead, P.Q., de la Révérende Mère Marie de la Nativité, assistante-supérieure des Urselines de Roberval, P.Q., de la Révde Mère Marie de la Providence, aussi à Roberval et des Révdes Mères Marie de l'Annonciation et Marie de Saint-Paul, aux Urselines des Trois Rivières, P.Q., toutes sœurs de Madame Jean.

Le service funèbre a eu lieu ce matin, à la chapelle de la maison vicariale des RR. SS Grises et a été chanté par le Très Révd Père J. Allard, V.G., assisté de MM. les abbés Perquis et Lajeunesse. Une quinzaine de membres du clergé de cette ville et de Winnipeg assistaient aux funérailles. La communauté des RR. SS. Jésus et Marie était aussi représentée. Enfin, les principaux citoyens de la ville était aussi présents.

Sœur Jean a été portée en terre par quatre de ses frères : MM. Alphonse, Emile, Joseph et Stanislas Jean.

Nous offrons à la famille et à la Communauté nos plus sincères condoléances.

M. Napoléon Bérubé, pressier à nos ateliers, a eu la douleur de perdre vendredi, le 30 décembre, son unique enfant, Louis-Joseph-Napoléon, âgé de 7 ans.

Nos plus sincères condoléances aux parents dans leur profonde affliction.

Nous regrettons d'apprendre que M. J. A. Richard a reçu la nouvelle de la mort de sa belle-mère, Madame Rivard, épouse de M. L. L. Rivard, N.P., de Québec. Madame Rivard a succombé à une attaque de paralysie, samedi dernier, le 31 décembre.

PERSONNEL

Le Rév. Père Albert Lacombe, O.M.I., Vicaire Général du diocèse de Saint-Albert, est passé à Saint-Boniface, en route pour Ottawa et Montréal, où l'appellent des affaires importantes.

Le Rév. Père Hugonard, O.M.I., directeur de l'Ecole Industrielle de Qu'Appelle, N.-O., était à Saint Boniface la semaine dernière.

M. Charles Henri Royal, avocat, a été nommé secrétaire particulier de son père, le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest.

Dom Benoit, de Notre-Dame de Lourdes, était à Saint Boniface la semaine dernière.

M. le sénateur Bernier et M. le député de Provencher partiront vers le quinze de ce mois pour Ottawa, où la session des chambres fédérales s'ouvre le 26.

M. le docteur McFadden, député d'Emerson à la législature locale, était à Saint Boniface lundi, en conférence avec M. LaRivière, M.P., relativement à certains changements demandés au bureau des douanes d'Emerson.

M. Auguste Bodard, secrétaire de la Société d'Immigration Française du Canada, vient d'être nommé agent d'immigration en Europe et doit laisser Montréal cette semaine pour passer en France.

M. Antonio Prince, député de Saint-Albert à la législature des Territoires du Nord-Ouest, est arrivé samedi dernier de Régina. La session est terminée et M. Prince doit repartir bientôt pour retourner à Saint-Albert.

M. Charles Henri Pacaud, de Saint-Norbert, a été nommé greffier de la cour du comté d'Iberville, en remplacement de M Joseph Lemay, décédé.

M. Joseph Jean, de Keewatin, Ontario, est venu passer les fêtes du nouvel an dans sa famille, à Saint-Boniface.

M. Arsène Leullier, de Keewatin, Ontario, a été élu conseiller de l'endroit à une très forte majorité, lundi dernier. Nos félicitations.

M. et Mme O. Monchamp, de Winnipeg, sont en voyage. Après avoir visité Montréal et Québec, ils se rendront ensuite aux États du Sud.

Messieurs Edmond Lafrance, de Winnipeg, et Hormisdas Beauregard, de cette ville, sont partis hier par le *Northern Pacific* pour une promenade en province de Québec. Le premier se rend à Sainte-Scholastique et M. Beauregard dans sa famille à Valleyfield. Bon voyage.

Melle Rosilda Boiteau, fille de M. Isidore Boiteau, de Letellier, est partie pour une promenade à Montréal et Worcester, Mass.

Madame Pélissier, mère de MM. Joseph et Henri Pélissier, est allée en province de Québec.

M. François Gingras, souffrant d'une affection des yeux depuis quelques mois, part demain avec M. l'abbé Cloutier, pour subir un traitement à Montréal.

DECES

LECLAIR—En cette ville le 27 décembre, à l'âge de 16 mois, David Napoléon, enfant de M. Israël Leclair, photographe.

LÉTOURNEAU—A Saint-Eustache, Man., le 2 janvier courant, à l'âge de 7 ans 3 mois et 25 jours, est décédée, après 36 heures seulement de maladie, Marie-Louise-Lumina, cinquième fille de M. Frédéric Létourneau, marchand.

Chronique Locale.

—Nous avons eu un bien beau Jour de l'An.

—Lundi, il faisait beau aussi, mais la température était plus froide.

—Mardi matin, nous avons eu un peu de neige. Il en faudrait encore pour nos chemins d'hiver.

—M de Menonville s'est associé M. Gédéon Cinq Mars de cette ville, et tous deux doivent faire un fort commerce de bois de charpente, de menuiserie et de chauffage.

—Les conseillers élus aux dernières élections municipales ont prête serment d'office mardi dernier. Le serment a été administré par M. J. C. Auger, greffier de la ville.

—Il s'est fait relativement peu de visites cette année au Jour de l'An, vû la maladie qui existe dans plusieurs familles, surtout chez les enfants.

—M. F. E. Verge annonce à ses pratiques et au public en général, que d'ici au 1er mars, il fermera son établissement à 7 heures moins un quart, les samedis et veilles de fêtes exceptés.

—M. J. A. Sénécal a acheté le lot de terrain à l'ouest du bloc Jean sur la rue Dumoulin, et vient d'y faire construire une boutique de menuiserie. M. Sénécal se construira également une résidence sur le même lot au printemps.

—Des etrennes pour tout le monde—M. F. E. Verge accordera un escompte de vingt pour cent sur toutes les marchandises achetées à son établissement d'ici au 21 janvier, sur tout achat au comptant de une piastre et au-delà.

—L'Orphelinat de Saint Boniface et les pauvres vieilles infirmes remercient MM. Prendergast, Despars, Rocan, Gosselin, Anderson & Lemieux, Dr Lambert, D. Houle, Pelletier, Scott & Leslie et M. A. Smith pour leurs généreux dons.

—M. P. F. Soucy, élu à une forte majorité conseiller de cette ville, a été forcé de démissionner. M. Soucy était évaluateur, l'année dernière, et bien qu'il eut envoyé sa démission au conseil, cette démission ne fut acceptée qu'après son élection, ce qui le rend inhabile à accepter la position de conseiller.

—M. J.-Bte Lauzon, l'un des plus grands et plus riches propriétaires de cette ville, a été élu conseiller aux dernières élections à une majorité de près du double des votes donnés à son adversaire; mais ce dernier et quelques autres contribuables mécontents veulent faire annuler l'élection pour des raisons futiles et même vexatoires. Les amis de M. Lauzon insistent à défendre la position jusqu'au bout.

La cause de la contestation de l'élection de M. Lauzon sera entendue samedi, par son honneur le juge Prud'homme.

—Ce que même les économistes politiques sont susceptibles d'oublier c'est que le taux des profits du fabricant n'est pas le seul élément du succès; la somme du profit à la fin de l'année est de beaucoup plus importante, et ceci dans la plupart des cas se monte à plus avec un petit profit, qu'avec un haut profit, grâce à l'extension d'affaires qui s'en suit. C'est sur ce principe que MM. Tuckett & Fils ont agi en mettant sur le marché leur célèbre "Myrtle Navy." Ce principe leur a tellement été favorable qu'ils y ont adhéré depuis. C'est une des raisons qui font que les canadiens fument le meilleur tabac qui soit produit, et à plus bas prix que le fumeur de tout autre pays.

—M. Henri Godard, du palais archiépiscopal, a eu l'obligeance de nous fournir les statistiques suivantes :

Pour l'année 1892 il y a eu dans la paroisse de Saint-Boniface :

Cent-vingt-deux baptêmes,—56 garçons et 66 filles.

Dix-neuf mariages

Cent-trois sépultures, savoir :

Quarante-quatre audessous de sept ans, dix-sept de sept à vingt ans, quinze de vingt à quarante ans, dix sept de quarante à soixante ans, dix au-dessus de soixante ans.

De ce nombre, quatre-vingt-sept habitaient la paroisse, neuf étaient étrangers morts dans la paroisse, et sept étaient étrangers morts hors la paroisse.

—Les Sœurs de l'hôpital de Saint-Boniface offrent leurs remerciements bien sincères aux charitables amis de leur institution qui se sont souvenus de leurs chers malades, et leur ont envoyé les objets ci-dessous mentionnés à l'occasion du nouvel an: M. McDonald, $100 00; la "Standard Oil Co", un quart d'huile de charbon; MM. Richard & Cie, 5 douzaines de bouteilles de bière et autant de porter; M. H F. Despars, une caisse d'oranges; M. F. Cloutier, 4 dindes et deux poulets; M. Rocan, deux dindes et une oie; Mme Sénécal, deux dindes; M. A. H. Bertrand, un quartier de veau, cinq poulets et un gâteau; M. P. Gosselin, dix gâteaux; une boîte de bonbons et deux pains de sucre d'érable; M. Bateman, une caisse de biscuits de choix. A ces généreux dons, il faut encore ajouter $254.59, provenant du récent concert donné à Winnipeg par les amis des hôpitaux.

Chronique de la Province.

Saint Joseph,

31 déc.—La semaine dernière a eu lieu à Saint-Joseph une petite séance dramatique et musicale, organisée par les soins de M. le curé. Quelques jeunes gens de la paroisse ont joué avec assez d'entrain une petite comédie intitulée : *La Surprise*. M. D. Bissonnette a rempli avec beaucoup de vérité le rôle de Milord Dog, et M. A. Breton, celui d'un Anglais de l'auditoire. Les autres acteurs ont également joué d'une manière très satisfaisante. Dans les petites saynètes intitulées : *Les Prunes* et *La Mere Griffon*. Melles L. Gauthier, M Leblanc et surtout Melle Ida Danault ont bien égayé l'assistance. La partie musicale du programme consistait en chansonnettes comiques fort bien rendues par M. Bissonnette, en romances chantées avec goût par Melles Gauthier et leurs élèves, et enfin en quelques morceaux d'orgue de différents styles. En somme, joyeuse et attrayante soirée.

Saint-Pierre Jolys,

27 déc.—Nous avons eu une belle séance hier soir, à l'occasion de la fête patronale de M. le curé. Les élèves du couvent des RR. SS Jésus et Marie, de cette paroisse, faisaient les frais de cette soirée, avec le concours de la Fanfare du Cercle Provencher et de M. Aymard, artiste.

La séance avait lieu dans la salle municipale, et sur l'estrade, on pouvait lire les inscriptions suivantes en lettres d'or : *Bienvenue à notre Curé ! Que tout proclame notre allégresse, que tout redise notre amour !*

Vosci le programme de cette fete charmante :

HOMMAGE A NOTRE VÉNÉRÉ PASTEUR
RÉVÉREND J. M. A. JOLYS, PRÊTRE,
CURÉ DE SAINT-PIERRE.

PROGRAMME

Ouverture—Fanfare du Cercle Provencher..............*Rosario March*
Cantate—Oh ! la belle journée !
Le Sourd—(Comédie en 1 acte.)
Violon.
Opérette—Les deux Sœurs.
Déclamation—Le secret de Bébé.
Fanfare—Valse.
Tableau vivant—Une mère pleuranf son enfant.
Violon.
Comédie — La boutique de bric-à-brac.
Intermède—Le petit soulier de Noël.
Adresse à M. le curé.
Fanfare—*13th Lancers*.
Tableau vivant—Le couronnement des bonnes œuvres.
Fanfare—Vive la Canadienne !
A. M. D. G.

Couvent de Saint-Pierre-Jolys, 26 décembre 1892.

Ce programme a été fidèlement rempli et chacun des rôles l'a été également, et par les élèves et par les amateurs qui ont bien voulu donner leur concours.

Notre paroisse est fière de posséder une institution comme celle des bonnes Sœurs de Jésus et Marie, qui n'épargnent rien pour donner à leurs élèves une bonne et solide éducation, tout en les instruisant. M. le curé, à qui revient le mérite de cette fondation, a également droit à notre reconnaissance, aussi l'adresse qui lui a été présentée pouvait être non-seulement l'expression de la reconnaissance des élèves, mais également celle de toute la paroisse.

Le Rév. Père Bellivau, S.J., M. l'abbé LaRivière, curé de Saint-Malo, et M. le député de Provencher assistaient à cette séance.

—Nous avons eu une belle fête de Noël, dont l'eclat a été rehaussé par la présence du Rév. Père Bellivau, du Collège de Saint-Boniface, qui nous a donné un magnifique sermon. A la messe de minuit, on a chanté les cantiques de Noël. Le "Minuit Chrétiens" d'Adam a été superbement chanté par M. le curé Jolys.

—Le bazar a été bien encouragé et le succès a été excellent.

Saint-Malo,

26 déc.—Notre bazar s'est terminé l'avant dernière semaine, et grâce à la générosité des citoyens de notre paroisse, puissamment aidés de ceux de Saint-Pierre et de bons amis de Saint-Jean Baptiste et de Saint-Boniface, cette fête de charité a eu un bon succès. M. le curé Fillion, de Saint Jean Baptiste, nous a également bien aidé, ainsi que M. l'abbé Bourret, curé de Sainte-Agathe, et M. l'abbé Barré, de Saint-Pierre

M. le curé a consacré une partie du produit de ce bazar à finir l'intérieur de notre chapelle, qui est aujourd'hui bien joli.

—Hier, grand jour de Noël, nous avons eu, pour la première fois à Saint-Malo, la messe de minuit chantée avec toute la solennité possible. Le chœur etait excellent. M. de Linares touchait l'harmonium, M Lion accompagnait avec sa flute et M. Carrière avec son violon. Les principales voix de chœur étaient MM. de Linarès, Guénebault, Forest, Baron, Lassalle, Paquette, Gladu, Lambert et Mesdemoiselles Trottier et Laporte et le jeune M. Barron soprano. Tous les chants de Noël furent rendus avec plein succès et l'accompagnement de l'orchestre improvisé était d'un bien bel effet.

—Aujourd'hui, vingt cinquième anniversaire de la naissance de notre curé, son père, l'hon. député de Provencher et ses deux frères, MM. Alexandre et Joseph C LaRivière, sont en visite au presbytère, où a lieu une petite fête intime de famille.

AVIS.

Avis est par le présent donné que la *Compagnie de chemin de fer Manitoba et Sud-Est*, demandera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite compagnie, pourvoyant à une extension de temps de deux ans pour la construction du chemin de fer de la compagnie et pour autres fins.

Daté ce 22 décembre 1892.

DAVID SCOTT, Secrétaire.

9i 22-12

AGRICULTURE

SOINS DU BÉTAIL

Les animaux doivent être préservés du froid dans les étables et les bergeries, au moyen de litières abondantes et soigneusement entretenues, et en fermant les issues qui déterminent les courants d'air. En même temps, il importe de ne pas laisser accumuler les déjections des animaux sous leurs pieds ; dans des lieux hermétiquement clos, il en résulte des émanations très nuisibles à leur embonpoint.

Une bonne méthode à suivre dans l'alimentation du bétail par les temps rigoureux, c'est de mêler à leurs fourrages hachés, de l'eau chaude ou tiède édulcorée avec du son ou avec du tourteau ; l'addition d'une poignée de sel est également d'une réelle utilité. Ce régime prévient les affections inflammatoires très communes par ces temps rigoureux.

En général les cultivateurs n'apprécient pas assez l'importance, nous dirions presque la nécessité d'un bon régime alimentaire pendant l'hiver. Ceux qui réduisent leur bétail à la diète donnent pour raison que les animaux de trait qui ne travaillent pas, les vaches laitières qui produisent peu de lait, n'ont pas besoin d'être aussi bien nourris qu'aux époques où on en tire des services. C'est un préjugé très erroné. Les effets du mauvais régime suivi en cette saison se font au contraire sentir très gravement dans les saisons suivantes. Les animaux de trait manquent de vigueur et d'embonpoint. Enfin, il est reconnu que le fumier produit par des bestiaux mal nourris a très peu de valeur. Tous les cultivateurs intelligents apprécient la nécessité et les effets d'un bon régime alimentaire en cette saison ; et c'est là un des procédés qui leur assurent des produits supérieurs à ceux des autres cultivateurs. Mieux vaut cent fois réduire son chaptel de quelques têtes et bien nourrir les animaux qu'on garde.

LES MOUTONS

Tout cultivateur qui veut se livrer avec succès à l'élevage des moutons doit mettre en pratique les règles suivantes :

1o. *Les moutons doivent avoir des bergeries parfaitement ventilées et une cour spacieuse pour qu'ils puissent prendre de l'exercice :*

Règle générale, les bergeries doivent être plus longues que larges ; 20 pieds de largeur conviennent bien, l'exposition sud est la meilleure ; elles doivent être construites de manière à offrir une protection complète contre la pluie et la neige ; les châssis et les portes doivent être disposés de telle sorte qu'ils permettent une ventilation continuelle tout en excluant les courants d'air. Aussi longtemps que les moutons sont sèchement, ils ne sont nullement incommodés par le froid, si grand qu'il soit ; mais ils n'endurent pas un temps humide sans danger sérieux. Tous les moutons ont besoin d'exercice, mais particulièrement les brebis qui doivent agneler, il est donc absolument nécessaire qu'ils aient de l'espace à cette fin.

2o. *Les moutons doivent avoir constamment de l'eau pure et fraîche à leur disposition.*

Si l'on en juge par les apparences, on pourrait penser que beaucoup de cultivateurs croient que les moutons ne boivent point, que la neige leur suffit en hiver, et la rosée en été. Cette croyance est tout simplement une erreur.

3o. *Les moutons ont besoin d'abri durant l'été pour les protéger contre les ardeurs du soleil.*

Tout cultivateur peut juger de l'importance de ce conseil, s'il a vu ses moutons, haletant et n'en pouvant plus, chercher une ombre insuffisante près des clôtures où ils passent la plus grande partie du jour. Cependant le coût d'un abri pour les moutons est si minime, qu'il est remboursé plusieurs fois dans une seule saison, par le bien-être et partant le bon état, l'embonpoint des moutons à l'automne.

4o. *Garder toujours les plus beaux sujets pour former et maintenir le troupeau et vendre sans scrupules tous les sujets d'une qualité inférieure.*

Souvent l'appât de quelques centins fait décider le cultivateur à vendre le plus beau de ses agneaux, s'imaginant que les moins beaux feront tout aussi bien pour maintenir le troupeau. C'est une grave erreur ; le cultivateur qui agit ainsi fait comme le propriétaire de la poule aux œufs d'or de la fable de Lafontaine ; il réalise quelques piastres pour en perdre le double, le triple plus tard. Les sujets inférieurs qu'il a gardés pour former son troupeau lui donneront toujours des produits inférieurs. Une sélection judicieuse, constante, est la base de tout élevage prospère ; je pourrais dire que cette vérité s'applique plus à l'élevage des moutons qu'à celui des autres animaux de la ferme.

5o. *Il faut à tout prix protéger les moutons contre la galle et autres saletés qui pénètrent pour ainsi dire dans leur toison.*

Ce conseil n'est pas le moins important, ces saletés gâtent et partant réduisent le prix de la laine, outre qu'elles produisent souvent des démangeaisons, des malaises chez les moutons et peuvent causer chez eux des maladies de la peau assez sérieuses.

LE SAVOIR EN AGRICULTURE

Combien sont nombreux les cultivateurs qui, à défaut de connaissances en agriculture détruisent la fertilité de leur terre ; ce manque de connaissance agricole leur fait négliger les travaux les plus importants de la culture, et tout s'y fait sans réflexion quant aux résultats à obtenir ou obtenus par telle ou telle opération agricole ; par la culture de tel ou tel grain, des dépenses que nécessite leur culture, comme des profits réalisés ; enfin, si le cultivateur éprouve des échecs par telle ou telle culture, il ne cherche pas à en trouver la cause afin d'y remédier ; il en est de même des spéculations agricoles, de la vente des produits agricoles.

Nombre de cultivateurs, en voyant diminuer la fertilité de leur terre, en éprouvant, chaque année, une baisse assez notable dans le rendement des différents produits de la ferme, au lieu d'essayer à améliorer les terrains épuisés à se refaire, visent tout particulièrement à agrandir leur champ d'exploitation en achetant de nouveaux terrains ; ils ne songent pas que le nouveau placement de capitaux les prive d'autant d'argent qu'ils auraient pu employer plus avantageusement en améliorant les arpents de terre qu'ils possédaient déjà ; de plus, cet élargissement du domaine leur fait négliger davantage les principaux travaux de culture, et la nouvelle terre comme l'ancienne s'en ressentiront, au point d'amener davantage la gêne sur la ferme.

La facilité d'acquérir des terres à bas prix dans notre province a ses avantages pour le cultivateur expérimenté, mais elle a ses inconvénients à l'égard de cultivateurs routiniers qui ne comptent que sur une grande étendue de terre pour s'enrichir ; ils ne tardent pas à s'apercevoir qu'ils ont fait fausse route, étant obligés pour cela de chercher ailleurs que dans la culture les moyens de subvenir aux besoins de la famille, soit dans les villes ou dans un pays étranger.

Dans les vieux pays d'Europe, ceux qui émigrent le moins sont les cultivateurs, quoique les terres soient à des prix excessivement élevés, et que souvent il n'est pas possible d'acheter. Ces terres qui sont cultivées depuis même plusieurs siècles, rapportent encore plus que celles de nos anciennes paroisses, au point qu'une famille trouve tout ce qui est nécessaire à la vie et même au vêtement, sur un espace très limité de terrain, habitués comme le sont les habitants de ces pays à limiter leurs dépenses dans la proportion de ce qu'ils peuvent réaliser et à tirer profit de tout par la culture de leur terre.

C'est pour cela que les terres sont cultivées avec le plus grand soin, et que ceux qui en ont la direction ont une connaissance parfaite sur l'art de cultiver une terre ; ils s'efforcent d'enrichir le sol qui à son tour les enrichit, et cela par tous les moyens possibles que leur esprit d'observation leur fait trouver et qu'ils cherchent à adapter aux besoins des différentes plantes qu'ils utilisent d'une manière remarquable en exploitations agricoles de toutes sortes.

Si les cultivateurs, au lieu de viser à augmenter le nombre de leurs arpents de terre, s'efforçaient de doubler leurs récoltes, ils y trouveraient certainement une épargne de temps et de fatigue, de même qu'une augmenta- dans les profits.

Labourez vos terres un peu plus profondément, rendez à la terres ce que vous lui avez emprunté, et surtout instruisez-vous en provoquant dans votre paroisse l'établissement des cercles agricoles. Cette association vous permettra de trouver des amis qui vous aideraient par leurs connaissances agricoles et les bons conseils qu'ils pourraient vous donner quant au mode de culture à suivre pour telle ou telle plante, et ce qu'il convient de faire à l'égard de telle et telle exploitation agricole, afin d'en obtenir les plus grands avantages.